



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRDH FRANS VELDMAN

Le but de l'Association est contenu dans son appellation : l'information, la formation, la recherche et le développement de l'haptonomie telle qu'elle a été enseignée dans son projet de transmission et confiée par son fondateur Frans Veldman aux membres du CIRDH FRANS VELDMAN à Paris en juin 2006.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration (CA).

Le CA, conformément aux statuts du CIRDH FRANS VELDMAN, est composé de 3 à 10 membres au plus, cooptés par le CA en place parmi les membres de l'Association. La durée du mandat est de 3 années renouvelables.

Conformément aux statuts du CIRDH FRANS VELDMAN, trois absences consécutives, sans excuse, pourront avoir valeur de désengagement par décision du CA.

Le CA se réunit au moins 6 fois par an.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou la secrétaire du CA ou un membre désigné ou le secrétariat du CIRDH FRANS VELDMAN et signés par le ou la Président(e) de la séance ou à défaut le ou la Vice –président(e). Le nombre et la qualité des administrateurs présents résultent, à l'égard des tiers, des énonciations du procès-verbal.

Les propositions sont votées à la majorité simple. En cas de litige, la voix du ou de la Présidente est prépondérante.

En cas de conflit non résolu entre le CIRDH FRANS VELDMAN et un adhérent, le CA propose un « conciliateur » et sans résolution à court terme, le CA saisira le Comité d'Ethique.

Les membres du CA s'engagent à informer le CA de leurs activités annexes en rapport avec la diffusion et la transmission de l'Haptonomie.

COLLEGE SCIENTIFIQUE

L'Association est dotée d'un Collège Scientifique qui comprend les formateurs, des membres cooptés et des membres associés.

Les membres du Collège Scientifique sont cooptés sur proposition d'un référent ou d'un membre du CA ou du Collège lui-même, pour une durée de cinq ans renouvelable avec accord du CA.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

Trois absences consécutives, sauf cas de force majeure ou d'excuse reconnue valable par le Conseil, ont valeur de désengagement et de démission.

Le Collège peut solliciter et confier des missions à des membres du Collège à titre bénévole, comme il peut faire des propositions qui seront entérinées ou non par le CA.

Les membres du Collège Scientifique comme ceux du CA s'engagent à informer le CA de leurs activités annexes en rapport avec la diffusion et la transmission de l'Haptonomie, en particulier les groupes de supervision et de phénoménalité.

La participation au CA ou au Collège Scientifique implique que la pratique professionnelle ne comporte aucune activité incompatible avec la clinique, la théorie et l'éthique de l'Haptonomie.

LE COLLEGE DES REFERENTS

Il est constitué par les responsables de chaque formation, en France et à l'étranger, nommés par le CA.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il débat des orientations pédagogiques, du contenu des formations, de la transversalité de la transmission et des parcours des différents participants.

Il débat également de la communication entre les participants, référents, CA, administration ainsi que d'éventuels conflits à résoudre.

Les membres du collège des référents participent à l'organisation des formations et de l'évaluation des formateurs du CIRDH-FV.

FORMATIONS DES FORMATEURS

Le Collège des référents peut proposer à certains praticiens de suivre un cursus de formation en vue de transmettre l'haptonomie au sein du CIRDH-FV, avec l'accord du CA. Au terme de cette formation, il appartiendra au collège des référents d'évaluer la capacité du candidat à participer en tant qu'enseignant aux formations du CIRDH-FV.

Ne peuvent être formateurs que les praticiens ayant une pratique clinique avérée et régulière ou les praticiens émérites ayant enseigné pendant au moins 10 ans au CIRDH-FV (sauf cas particulier).



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

COMITE D'ETHIQUE

L'Association est dotée d'un Comité d'Ethique dans le but de traiter les conflits concernant l'éthique de la pratique haptonomique, telle que définie par le CIRDH FRANS VELDMAN.

Il est composé de 6 membres dont :

- 2 personnalités reconnues, non membres de l'Association
- 2 membres du Collège Scientifique
- 1 avocat conseil
- Le ou la Vice-Présidente du CIRDH FRANS VELDMAN

Il se réunit à la demande.

LA CONFIDENTIALITE

Les membres du CA et du Collège Scientifique s'engagent à ne pas divulguer le contenu des délibérations et des échanges pendant les séances de travail et sont tenus, de ce fait, à une obligation stricte de réserve.

CONGRES

Le CIRDH FRANS VELDMAN tient autant que possible un congrès tous les 5 ans.
Le thème en est arrêté par le Collège Scientifique.

L'information est engagée habituellement 18 mois avant la date prévue avec un appel à communications.

Un comité de pilotage, désigné par le CA, prend connaissance dans les trois mois qui suivent, des propositions argumentées, présentées par la fiche de candidature du CIRDH-FV.

Le comité retient les propositions de communications argumentées dans le sens du thème retenu pour le congrès. Par la suite, les membres désignés au sein du comité de pilotage lisent et avalisent ou non les propositions orales et visuelles, pour une validation finale, en accord avec le CA.

Selon la situation financière du CIRDH-FV, les frais réels de déplacements et d'hôtel sont autant que possible alloués aux conférenciers.

Les Actes du Congrès sont publiés dans la revue Présence Haptonomique.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

LA REVUE ET LA LETTRE

Le CIRDH-FV édite une revue « Présence Haptonomique » avec un directeur de publication et un comité de lecture.

La Lettre du CIRDH FRANS VELDMAN informe les adhérents de l'actualité de l'Association. Cette lettre est éditée sous la responsabilité de la (ou du) Président(e) avec un directeur de publication. La régie est assurée par la direction administrative du CIRDH FRANS VELDMAN.

4

INSCRIPTION DES PRATICIENS SUR LES LISTES DU SITE DU CIRDH FRANS VELDMAN

Il faut respecter les critères suivants :

- faire sa demande auprès du secrétariat pour apparaître sur la ou les liste(s) des praticiens
- avoir validé la formation dans la spécialité indiquée
- avoir obtenu l'acte indiqué dont la signature a valeur d'engagement
- s'engager à respecter l'éthique et la pratique de l'haptonomie telle que transmise par le CIRDH-FV, sans l'associer dans la même séance avec une autre pratique. (Pour les praticiens du pré et post natal, à pratiquer l'accompagnement post-natal jusqu'à la marche acquise)
- être à jour de sa cotisation annuelle au CIRDHFV pour la période fiscale en cours
- avoir répondu au moins tous les 4 ans, aux exigences d'un perfectionnement dans l'une des disciplines ou avoir suivi une autre formation au CIRDHFV
- être actuellement formateur en formation ou formateur du CIRDHFV
- tenir à jour sa fiche personnelle en intégrant sa photo et les informations nécessaires pour être contacté selon les indications que vous gérez en toute autonomie au sein de votre espace adhérent personnel.

Chaque année, le praticien pourra être sollicité pour la mise à jour des listes et de sa fiche personnelle, afin que son profil corresponde toujours aux critères précités. Si tel n'est pas le cas, la fiche sera temporairement désactivée, sauf contre-ordre du référent de la spécialité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » les données personnelles peuvent être supprimées, sur demande auprès du secrétariat du CIRDHFV cirdhfv@haptonomie.org, et/ou effacer en toute autonomie dans l'espace personnel adhérent.

La désinscription des listes peut être proposée par un référent ou par le CA lui-même au motif de pratiques incompatibles avec l'Haptonomie ou par manque à l'éthique de l'Haptonomie. La sollicitation du Comité d'Ethique sera envisagée en cas de litige.

La sollicitation du Comité d'Ethique sera envisagée en cas de litige.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

FORMATIONS

L'inscription à la formation du Tronc Commun en haptonomie est subordonnée à la possibilité d'une formation spécifique ultérieure.

L'accès aux formations est réservé aux praticiens en exercice professionnel * ayant effectué la formation de Tronc commun dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur formation.

**Professionnels de la santé et du social : médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, psychiatres, pédopsychiatres, psychologues cliniciens (Master 2), infirmier(e), kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthophonistes, puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur jeunes enfants, pédicures-podologues, auxiliaires de puériculture, aides-soignants, ergothérapeutes, ostéopathes...*

HAPTONOMIE APPLIQUEE A L'ENSEIGNEMENT : Introduction à l'haptonomie pour les membres du corps enseignant. Sont admis à cette formation :

- Tout enseignant (de maternelle au supérieur) ainsi que toute personne contribuant à l'enseignement (sur entretien préalable).

Les formations spécifiques

HAPTO PSYCHOTHERAPIE : Sont admis à cette formation :

- Psychologues titulaires d'un Master 2 de psychologie clinique.
- Psychanalystes inscrits dans un institut ou une école officiellement reconnus par les autorités du pays d'exercice et ayant une pratique clinique d'au moins trois ans.
- Psychothérapeutes habilités suivant le décret du 7 mai 2012.
- Médecins généralistes et spécialistes non psychiatres.
- Médecins Psychiatres.
- Psychomotriciens intervenant en institution de soins pour enfants ou adultes.

NB : Cette formation n'autorise pas les médecins généralistes et les psychomotriciens à faire état du titre de psychothérapeute tel que défini par le décret du 7 mai 2012.

ACCOMPAGNEMENT HAPTONOMIQUE PRE ET POST-NATAL (HAPTOPERINATALITE) - Sont admis à cette formation :

- Sages- femmes
- Médecins gynécologues, obstétriciens, médecins généralistes, pédiatres
- Psychiatres ou psychologues ayant fait la formation d'haptopsychothérapie, ayant pratiqué 2 ans en haptonomie après validation de leur mémoire et travaillant de manière effective en lien avec une maternité, une maison de naissance ou une association accueillant des femmes enceintes et dont l'équipe comporte des professionnels - sage-femme ou obstétricien - formés à l'haptonomie. Cette acceptation se fera au cas par cas, sur dossier.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

HAPTO SYNESIE : Sont admis à cette formation :

- Médecins généralistes et spécialistes,
- Sages-femmes, psychiatres, pédopsychiatres, psychologues cliniciens (Master 2), infirmier(e), kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s,
- Orthophonistes, puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur jeunes enfants
- Pédiatres-podologues, auxiliaires de puériculture, aides-soignants,
- Ergothérapeutes, ostéopathes.
- Et d'une manière générale, tous les professionnels de santé titulaires d'un diplôme d'état ou d'un institut agréé.

HAPTO PUERICULTURE : Sont admis à cette formation :

- Puéricultrices et auxiliaires de puériculture, infirmier(e)s, éducateurs (trices) spécialisé(e)s, éducateurs (trices) de jeunes enfants.
- Public ayant fait la formation spécifique au préalable : Sages- femmes, psychologues intervenant dans le domaine de la petite enfance, médecins, ostéopathes et kinésithérapeutes, psychomotricien(nes).

Les formations complémentaires

L'accès aux formations complémentaires est réservé aux praticiens ayant effectué une formation spécifique dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation.

HAPTO PEDAGOGIE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont déjà fait une formation en haptonomie pré et post natale, en haptopsychothérapie ou en haptosynésie.

HAPTO OBSTETRIQUE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont déjà fait une formation en haptonomie pré et post natale. Sont admis à cette formation :

- Sages-femmes
- Médecins ayant une pratique obstétricale

KINESIONOMIE CLINIQUE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont fait haptosynésie, haptonomie pré et post-natale ou haptopsychothérapie, en vue de former dans un deuxième temps après sélection, des moniteurs en kinésionomie clinique pouvant intervenir en institution.

MKC / FORMATION COMPLEMENTAIRE DE MONITEUR EN KINESIONOMIE : Formation complémentaire ouverte sur étude de dossier, à ceux ont déjà fait une formation en kinésionomie clinique.

SYNESIE COMPLEMENTAIRE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont fait haptosynésie.

- Kinésithérapeutes, ostéopathes
- Médecins



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

Les formations d'actualisation et de perfectionnement

L'accès à ces formations est réservé aux praticiens ayant effectué une formation spécifique dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation, dans la spécialité concernée.

Quelque soit la formation, les référents sont habilités à examiner les situations individuelles de candidature et à accorder l'accès à une formation de façon dérogatoire et à titre exceptionnel. Cette proposition sera étayée et argumentée devant le CA afin d'obtenir son approbation.

7

MOYENS DE COMMUNICATION DU CIRDH-FV

Conférences – Publications - Films – DVD - Site internet ...

Le CIRDH-FV se réserve le droit d'autoriser ou non la publication en son nom d'ouvrages ou de films.

REGLES PRATIQUES

Il est demandé aux participants de respecter les règles du Vivre Ensemble du CIRDH-FV :

- une attitude sociable, une assiduité en formation, la neutralisation de son téléphone sont des comportements attendus.
- L'apprentissage du contact tactile spécifique à l'haptonomie nécessite un travail pratique en sous-vêtements.
- Respect du secrétariat et de ses demandes.
- Respect des locaux et du matériel informatique.
- Interdiction d'apporter des boissons et nourriture dans les salles de cours.
- Il est demandé de respecter les horaires de cours et d'observer une discrétion sonore, essentiellement dans la cuisine et les toilettes avant 9h30.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

En raison de la complexité de l'organisation des formations qui implique la présence de plusieurs formateurs dont certains résident à l'étranger, il est demandé aux participants de renvoyer leur dossier d'inscription selon les modalités convenues par le secrétariat.

Le CIRDH FRANS VELDMAN se réserve le droit d'annuler ou reporter une formation ne comportant pas le nombre suffisant de participants inscrits.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

LES ABSENCES EN FORMATION

Toute absence ou rupture de parcours, en cours de formation, doit être justifiée. Après réflexion avec les référents et avec l'aval du CA, elle pourra entraîner soit l'éviction définitive de la formation, soit la suspension avec reprise lors d'une formation similaire ultérieure si l'effectif le permet (solution personnalisée adaptée en cas par cas).

ANNEXE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

En annexe à ce règlement intérieur, le règlement intérieur des participants rappelle entre autre les principales mesures applicables en matière de santé dans l'établissement et de discipline.

Fait à Paris, le 02/07/2021



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

9 Bis Villa du Bel Air, 75012 Paris
01 42 01 68 20 · cirdhfv@haptonomie.org
www.haptonomie.org

Catherine DOLTO

Présidente du CIRDH Frans Veldman